

Membre du « Comité Opérationnel chargé de l'expérimentation sur l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques » dans le cadre du Grenelle des Ondes.

Membre du « **Rassemblement pour la Planète** »

Paris, le 21 Octobre 2012

Communiqué

TELEPHONES MOBILES ET TUMEURS DU CERVEAU: LIEN CONFIRME PAR LA COUR DE CASSATION D'ITALIE

Le 18 Octobre 2012, la Cour Suprême de Cassation italienne a confirmé la décision de la Cour d'Appel de BRESCIA, Italie, en référence aux poursuites entamées par M. Innocente Marcolini, cadre supérieur de 60 ans souffrant d'une tumeur au cerveau contractée suite à l'utilisation intense du téléphone cellulaire (mobile et sans fil) au travail – 30 heures par semaine pendant 12 ans.

Les Juges de la Cour Suprême:

- 1) ont confirmé la validité des références scientifiques citées par le consultant technique de Brescia et par le Pr. Levis, oncologue à l'Université de Padoue et co-fondateur de l'Association italienne pour la prévention contre les nuisances des ondes électromagnétiques A.P.P.L.E.;
- 2) ont expliqué une fois de plus les raisons des **divergences entre les conclusions alarmantes du Groupe Hardell**, groupe de scientifiques indépendants, et les études dont les conclusions excluent tout lien entre l'usage du téléphone mobile et la santé, telles l'étude Interphone, ou les études mises en avant par l'IARC, l'ICNIRP, l'OMS, les compagnies internationales et nationales de téléphonie mobile ;
- 3) ont reconnu une fois de plus la présence de conflits d'intérêt dans ces nombreuses études et institutions, et donc de biais créé par des financements provenant d'entreprises, **afin de rejeter les résultats des études scientifiques menées dans ces contextes;**
- 4) ont noté le principe général – applicable à toutes les pathologies et leurs causes liées aux conditions de travail – **selon laquelle la "certitude raisonnable" du lien de cause à effet peut dans tous les cas être pris en considération.**

Ce jugement a rencontré l'opposition des institutions officielles italiennes (Institut National de la Santé de Rome, et le Procureur Général de la République) – oppositions qui furent rejetées lors du procès.

Il établit un précédent pour d'autres cas de tumeurs contractées suite à l'exposition professionnelle, et pourrait ouvrir la voie à la reconnaissance et à l'indemnisation d'une plus large variété de pathologies aiguës résultant de l'exposition aux champs électromagnétiques.

Les technologies concernées:

Les téléphones portables, DECT, GSM, 3G, 4G, WIFI, WIMAX, BLUETOOTH, RFID, compteurs communicants type LINKY, etc.

L'association nationale Robin des Toits salue le courage et l'indépendance des juges italiens, et celui des scientifiques indépendants de l'association A.P.P.L.E. - Ce procès montre les énormes contradictions et prises d'intérêts dans les hautes sphères du pouvoir ; il est urgent que la vérité soit dite au public afin d'enrayer l'épidémie de cancers débutante.

Conséquences :

- Les politiques à tous niveaux sont devant des faits confirmés par la Justice au plus haut rang.
Des mesures réglementaires de protection de la population, dont les termes sont connus, sont à prendre d'urgence.
- Dans les prises de position publiques, la formule « débat scientifique » est devenue obsolète.

Source : Association italienne A.P.P.L.E

www.applelettrosmog.it

Jugement no. 17438, 3-12.10.12

Contact Presse :

Etienne CENDRIER